

RÉUNION DU CONSEIL 8 SEPTEMBRE 2026

Mardi, le 8^e jour du mois de septembre 2026, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

M. Alain Gagnon, conseiller;
Mme Audrey Cossette, conseillère;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Monique Tremblay, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;
M. Pierre-Luc Gagnon, conseiller;

Est absente :

M. Christian Raby, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 3 août 2026
4. Approbation des comptes et salaires
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 120 100 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2026
 - 5.2. Modification de la date pour la tenue de la séance publique d'octobre 2026
 - 5.3. Inscription au colloque de zone annuel des directeurs municipaux
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRANSPORT
 - 7.1. Mandat pour la réparation des trottoirs
 - 7.2. Demande au ministère des Transports pour l'installation d'un radar photo
 - 7.3. Mandat pour la réparation du branchement pluvial sur la rue Saint-Joseph
8. HYGIÈNE DU MILIEU
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1. Nomination temporaire de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

- 9.2. Nomination de la directrice générale pour l'émission permanente de permis
- 9.3. Demande de dérogation mineure 46-2026, lot 5 619 024
- 10. LOISIR ET CULTURE
- 11. AUTRES
- 12. CORRESPONDANCES
- 13. Compte-rendu des dossiers
- 14. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 15. Période de questions diverses
- 16. Clôture de la séance

2026-09-237
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AOÛT 2026

Il est proposé par Pierre-Luc Gagnon et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 tenue à 19h00.

Vote demandé par France Bédard Adoptée

2026-09-238
4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Monique Tremblay et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés: les prélèvements du mois d'août portant les numéros 4458 à 4474 pour une somme totale de 39 443.67 \$.

Les comptes à payer par chèque du mois d'août portant les numéros 13455 à 13456 inclusivement et ceux par prélèvement portant les numéros 4475 à 4501, et totalisant la somme de 35 224.52 \$. Les salaires du mois d'août s'élèvent à 24 125.40 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-09-239
5.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 120 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 120 100 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2026, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NO.	POUR UN MONTANT DE \$
07-11-2010	38 500 \$
07-11-2010	7 700 \$
07-11-2010	73 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 octobre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale greffière-trésorière
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	22 100 \$	
2028	23 100 \$	
2029	23 800 \$	
2030	25 100 \$	
2031	26 000 \$	(à payer en 2031)
2031	0 \$	(à renouveler)

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2026-09-240

5.2 MODIFICATION DE LA DATE POUR LA TENUE DE LA SÉANCE PUBLIQUE D'OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la séance publique est prévue le lundi 5 octobre 2026 et que la prochaine élection générale provinciale aura lieu à cette même date;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Audrey Cossette et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE modifier la date de la séance publique, soit le mardi 6 octobre 2026;

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2026-09-241

5.3 INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE ANNUEL DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la tenue du colloque de zone annuel des directeurs municipaux de la Mauricie (ADMQ), le 8 octobre 2026 au Domaine Jorane de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a manifesté au Conseil son désir d'y assister;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont de 130 \$, plus les taxes applicables pour la Municipalité étant donné qu'elle est membre;

CONSIDÉRANT que cette dépense était prévue au budget en cours;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser l'inscription de la directrice générale, Mme Sandra Turcotte, au colloque de zone annuel des directeurs municipaux de la Mauricie (ADMQ), le 8 octobre 2026 au Domaine Jorane de Saint-Narcisse;

QUE la Municipalité paie les frais d'inscription et que cette dépense soit payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT

2026-09-242

7.1 MANDAT POUR LA RÉPARATION DES TROTTOIRS

Le conseiller, Pierre-Luc Gagnon, mentionne qu'il se retire de la table du conseil pendant la discussion de ce point.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer certaines sections de trottoirs sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de A. Massicotte inc., soit au montant de:

- 2 510 \$, excluant les taxes pour le 1150, rue Principale;

- 2 030 \$, excluant les taxes pour le 1020, rue Principale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monique Tremblay et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à A. Massicotte Inc. au montant total de 4 540 \$, plus les taxes pour le remplacement des trottoirs au 1150 et 1020, rue Principale;

D'imputer ce montant à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2026-09-243

7.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'INSTALLATION D'UN RADAR PHOTO

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des piétons constitue une priorité absolue pour le conseil municipal de Saint-Prosper-de-Champlain;

CONSIDÉRANT QUE des excès de vitesse récurrents et des comportements de conduite dangereux sont régulièrement observés sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon routier a fait l'objet de nombreuses plaintes citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'atténuation conventionnelles (signalisation, sensibilisation) s'avèrent insuffisantes pour corriger efficacement la situation à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable de l'approbation et du déploiement des systèmes de détection automatisés (radars photo fixes ou mobiles) sur le réseau routier québécois ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pierre-Luc Gagnon et résolu à la majorité des voix des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Prosper-de-Champlain demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable

l'analyse du site et l'installation de radars photo fixe aux deux extrémités de la rue Principale;

QUE la Municipalité s'engage à collaborer pleinement avec les représentants du Ministère;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au directeur régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'au poste de la Sûreté du Québec de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Un (1) vote contre : M. Patrice Moore
Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2026-09-244

**7.3 MANDAT POUR LA RÉPARATION DU BRANCHEMENT
PLUVIAL SUR LA RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer le branchement pluvial sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de l'entreprise MGEF inc. au montant budgétaire de 15 220.00 \$ pour procéder à la réparation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat pour réparer le branchement pluvial de la rue Saint-Joseph à l'entreprise MGEF inc., pour un montant budgétaire de 15 220.00 \$, plus les taxes applicables;

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-09-245

**9.1 NOMINATION TEMPORAIRE DE L'INSPECTEUR EN
BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est absent pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour la gestion du département de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée au poste temporaire était déjà en poste pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Audrey Cossette et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer monsieur Mohamed Lamine Barry au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement, tel que spécifié dans l'entente intermunicipale.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2026-09-246
9.2 NOMINATION DE LA DIRECTRICE POUR L'ÉMISSION
PERMANENTE DE PERMIS

CONSIDÉRANT l'absence de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que cette absence ne doit pas entraîner l'interruption ou la suspension des services offerts;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la continuité des opérations et de maintenir la qualité des services auprès des citoyens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE NOMMER madame Sandra Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, pour agir à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Saint-Prospère-de-Champlain lors de surcharge de travail ou d'imprévu.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2026-09-247
9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 46-2026, LOT 5 619
024

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 1050, rue Principale a demandé à la Municipalité de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par cette demande est le lot 5 619 024 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la nature de la dérogation demandée vise à permettre la construction d'un garage à 0.61 mètre de la ligne latérale du terrain au lieu de 1.5 mètre.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Directrice générale a publié aux endroits prévus par le Conseil municipal dans sa résolution 2017-11-149, un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

CONSIDÉRANT que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion qu'il a tenue le 11 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande au Conseil d'accepter la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pierre-Luc Gagnon et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité accorde la dérogation mineure décrite ci-dessus;

QUE la Municipalité accorde au propriétaire un délai de deux (2) ans à partir de la date de ce jour, soit jusqu'au 8 septembre 2028, pour la fin de la construction du garage, dépassé ce délai, la présente dérogation portant le numéro 46-2026 sera nulle comme n'ayant jamais existé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

- 10. LOISIR ET CULTURE
- 11. AUTRES
- 12. CORRESPONDANCES
- 13. COMPTE-RENDU DES DOSSIERS
- 14. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

- 2026-09-248
- 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Audrey Cossette et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19h27
Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-
trésorière